



PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE

36^{ème} réunion du Groupe de travail 5 du LDAC - QUESTIONS HORIZONTALES

Mercredi 15 octobre 2025, session de 14h00-17h00 CEST

Jeudi 16 octobre 2025, session de 09h30-12h30 CEST

Lieu : NH Brussels Carrefour de l'Europe

(Rue du Marché aux Herbes - Grasmarkt Straat, 110, Bruxelles)

Président : Julien Daudu (EJF)

Vice-président : Daniel Voces (Europêche)

1. Bienvenue du Président

Le Président du GT5, M. Julien Daudu, souhaite la bienvenue à tous les membres et observateurs, aux intervenants invités, et aux représentants de la Commission européenne et des administrations nationales des États membres de l'UE.

La liste complète des personnes présentes est disponible à l'ANNEXE I de ce procès-verbal.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière rencontre du GT5 – 11 mars 2025

Le procès-verbal de la dernière réunion du GT5 est approuvé sans modifications ni commentaires supplémentaires.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire est adopté sans modifications ni commentaires additionnels.

4. Évaluation de la Politique commune de la pêche (PCP)

4.1- Mise à jour de la DG MARE au sujet de l'évaluation du Règlement de la Politique commune de la pêche.

La représentante de la CE, Mme. Julia Rubeck, effectue une présentation. Elle indique que le cadre principal de la PCP est en cours d'évaluation et que la publication des résultats de l'étude aura lieu au printemps 2026. Un des objectifs est d'améliorer la législation, mais elle ne peut pas en dire plus pour l'instant concernant les propositions existantes.

À la question de savoir comment est perçu le rôle des Conseils consultatifs (CC), Mme. Julia Rubeck, représentante de la CE, précise que les données recueillies grâce aux différentes CC ont été utilisées dans l'évaluation. De fait, elle souligne que les CC peuvent être les principales parties intéressées au sujet de divers éléments, et qu'ils influencent l'élaboration des politiques. Elle déclare que de plus amples informations au sujet de l'évaluation seront transmises aux prochaines rencontres Inter-CC.

Concernant l'aspect financier et les possibilités d'utilisation du cadre financier pluriannuel (CFP), elle indique qu'une session spécifique sera organisée en 2026 à ce sujet dès que des progrès auront été faits.

4.2- Échange d'opinions et voie à suivre.

Après un débat entre les membres, il est convenu d'engager les **ACTIONS** suivantes :

- Après envoi du [document de position du LDAC en réponse à la consultation publique de l'UE sur le rapport résumé d'évaluation de la PCP concernant l'avancement du travail et les actions à venir dans les domaines de la politique extérieure de l'UE et la dimension internationale de la PCP](#), plusieurs groupes de débat spécifiques seront mis en place pour rédiger des recommandations sur certaines questions concrètes, notamment les accords de partenariat pour une pêche durable (APPD), les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et les organisations intergouvernementales (IGO) qui traitent les questions de pêche.
- Des termes de référence (TdR) seront rédigés afin de créer un groupe de réflexion (FG). L'idée étant d'organiser un groupe de débat avec tous les membres intéressés, ce FG s'adressera à tous les groupes de travail et pas uniquement le GT5.

5. Mise en place des systèmes révisés de contrôle des pêches : aspects relatifs aux flottes extérieures.

5.1- État des lieux de la DG MARE au sujet de la situation actuelle et de la prochaine réunion des parties prenantes entre les CC.

La CE n'était pas présente pour traiter ce point. L'Unité D.4 a envoyé le message justificatif suivant : « *Le Règlement de contrôle et les dimensions y afférentes font toujours l'objet de réunions spécifiques auxquelles participent tous les Conseils consultatifs. Ils ne sont pas traités de manière individuelle car le Règlement de contrôle n'affiche pas une dimension régionale. Pour garantir une approche cohérente avec tous, nous tentons de prévoir une session spécifique en marge de la réunion en ligne du 18 novembre avec les différents Conseils consultatifs* ».

5.2- Commentaires du LDAC sur les dispositions liées à la flottille extérieure et

5.3- Prochaines étapes.

Les membres conviennent de l'**ACTION** suivante :

- **Rappeler à la Commission que la réponse à la [lettre du LDAC](#) envoyée en avril est toujours attendue, et demander un atelier de suivi de l'Inter-CC avec l'unité de contrôle de la DG MARE sur cette question.**

6. Lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN)

6.1- Présentation/vidéo d'EJF sur la pêche INN dans la pêcherie au calmar dans l'Atlantique sud-ouest et réaction des membres.

Le représentant d'EJF, M. Jesús Uriol, effectue une présentation qui peut être consultée [ici](#).



Par ailleurs, le film réalisé par EJF sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans la pêcherie au calmar dans l'Atlantique sud-ouest est projeté. Il est disponible sur ce lien : [Short film](#).

Le rapport complet peut être consulté [ici](#).

Un débat s'ouvre ensuite entre les membres, riche en idées comme la nécessité de bien distinguer les opérateurs européens des opérateurs asiatiques et la concurrence déloyale ; il est important également de souligner que l'étude différencie le travail de la flottille espagnole en vue de pouvoir insister sur la lutte pour parvenir à un LPF et que le reste des pays membres n'agissent pas de manière laxiste par rapport au contrôle des importations.

6.2- Résumé du processus communautaire de cartons pour pêche INN et des dialogues avec les pays non communautaires : commentaires de la DG MARE au sujet des questions posées par les membres.

La représentante de la CE, Mme. Pavlina Nikolova, adjointe au chef d'unité, met les participants à jour concernant les pays suivants :

- Sénégal : le pays possède un carton jaune depuis mai 2024. Le dialogue avec ce pays inquiète la Commission. Depuis 2020, des preuves d'activités illégales d'importation ont pu être recueillies sans que des mesures n'aient été prises pour la certification des captures.

- Cameroun : le pays est porteur d'un carton rouge depuis 2023. Le contrôle sur la flottille de pêche reste inexistant et des navires figurant sur les listes de pêche INN sont toujours inclus. La Commission s'inquiète du manque d'engagement du Cameroun et du peu de progrès réalisés, des progrès très lents et présentant des lacunes. Une loi sur la pêche a été adoptée, mais il n'y a aucune perspective de levée du carton rouge.

- Comores : l'archipel a un carton rouge et les progrès restent lents, même avec l'arrivée du nouveau gouvernement et la modification, en 2025, de la loi sur la pêche allant dans la lignée des exigences internationales. Une révision de l'autorité maritime chargée du registre des navires est actuellement prévue.

- Ghana : le pays est détenteur d'un carton jaune. Il a adopté une nouvelle loi sur la pêche mais elle n'est pas assez robuste pour dissiper les inquiétudes de la Commission. Un suivi et un plan de mission seront effectués en fin de mois.

- Liberia : le pays porte un carton rouge. Aucune nouveauté récente n'est à signaler, le Liberia n'a toujours pas résolu des questions clé (application effective du cadre juridique, système de suivi, contrôle et surveillance des navires opérant en haute mer et sanctions opérationnelles).



- Sierra Léone : de légers progrès ont été faits en 2024 mais le pays n'affiche pas vraiment d'intérêt à coopérer. La CE attend toujours des réponses.
- Guyane française : des soupçons d'infractions existent, des échanges se sont produits avec des pays comme le Surinam, le Venezuela ou le Brésil, d'après les données VMS recueillies par la France.
- Venezuela : la CE a reçu une réponse à son questionnaire huit mois plus tard.
- Équateur : le pays a un carton jaune. Lundi dernier, une vidéoconférence a eu lieu entre le commissaire et le ministre Équatorien. Des réponses ont été reçues au sujet des questions formulées en septembre, mais il reste encore à résoudre la question du contrôle des débarquements, le contrôle effectif des usines de transformation, le faible niveau de déclaration des volumes de poids et la présentation des rapports à l'ICCAT.
- Panamá : porteur d'un carton jaune, une mission est prévue prochainement.
- Philippines : le carton jaune lui a été retiré en mai 2015. Ce mois-ci, un rapport sur le processus devrait arriver car la flottille commerciale n'est pas entièrement couverte par le VMS. Les Philippines modifient actuellement leur loi sur la pêche pour permettre à la flotte industrielle d'accéder aux zones destinées à la pêche artisanale. La CE n'écarte pas la possibilité de prendre des mesures à cet égard car elle observe que l'engagement est insuffisant.
- Thaïlande : une réunion du GT a eu lieu il y a un mois à propos de la pêche INN, au cours de laquelle l'ordonnance royale sur l'origine des produits de la pêche s'est matérialisée. Elle a été approuvée par le Sénat et la Chambre des représentants les 16 et 17 septembre. Néanmoins l'inquiétude subsiste à cause d'un relâchement des contrôles qui avaient été renforcés en 2015, lorsque le pays avait encore son carton jaune. La CE va rester attentive et vigilante.
- Corée : une réunion doit avoir lieu à la fin 2025, et les contrôles s'appuieront sur le PSMA, l'accord relatif aux mesures de l'état du port. Des navires sont déployés dans la zone de la WCPFC.
- Chine : depuis mai 2025, le pays a adhéré au PSMA. Les premières directives ont été publiées mais il reste nécessaire de travailler plus spécifiquement à travers le Groupe de travail sur la pêche INN afin d'en étudier l'application. La révision de la loi sur la pêche avance, elle se trouve en phase d'approbation. Les licences de huit entreprises ont été révoquées depuis 2023 et une entreprise a été sanctionnée pour utilisation de faux certificats de propriété.

6.3- Échange d'opinions avec la DG MARE.



Le débat commence par une allusion à l'avis du LDAC sur la propriété effective par rapport aux sociétés mixtes dans les pays tiers.

Par ailleurs, les participants insistent sur l'importance, pour les États membres de l'UE, de coopérer entre eux et avec les pays tiers pour identifier les activités de pêche INN ou le soutien à ces activités, et prendre des mesures à leur encontre.

Sur la question de savoir comment appliquer l'article 40 relatif à la propriété légale, la représentante de la CE, Mme. Nikolova, précise que la CE collabore étroitement avec les États membres pour trouver la meilleure manière de mieux appliquer cet article. Certaines des recommandations effectuées pourraient contribuer à améliorer les échanges d'information (par exemple, le registre) et la possibilité d'utiliser les registres de blanchiment de capitaux pourrait être explorée.

Elle rappelle que la CE n'a pas accès aux registres des flottes des pays tiers ni aux licences de pêche, ni aux autorisations délivrées par les pays tiers gérant des navires venant de pays n'appartenant pas à l'UE.

Par rapport aux nouveautés en provenance du Chili, elle répond que le dialogue dans le cadre du Règlement sur la pêche INN est irrégulier mais qu'il existe un échange d'information dans le cadre de l'application du système de captures. De fait, dans le nouveau modèle de certificats de captures, à la section consacrée aux engins de pêche, il faudra désormais préciser les engins utilisés. En principe, les États membres qui contrôlent les envois aux frontières de l'UE sont censés vérifier également les régions de pêche et les captures. Dans la pratique, le CDS ne permet pas de bloquer les importations pour ce motif, mais de plus amples informations seront disponibles lorsque le dispositif IT CATCH entrera en vigueur.

Elle rappelle ensuite que délivrer ou retirer un carton lorsque les preuves documentaires suffisantes sont réunies n'est pas seulement une question de temps ; il faut aussi disposer d'informations de soutien acceptées par les services juridiques. Le processus n'a rien d'aléatoire.

Pour ce qui est de la transparence des ORGP, les inquiétudes de la CE portent sur le fait de savoir qui a accès aux informations. Est-ce l'ORGP elle-même qui enregistre et recueille ces informations ?

Sur le Sénégal, elle dit qu'il y a deux processus séparés : d'une part le carton jaune (DG MARE) et d'autre part la notification sur le commerce (DG TAXUD). En dépit du fait que le point de départ soit bel et bien la fraude, la DG TAXUD s'intéresse aux règles d'origine tandis que la DG MARE révisé la légalité des captures et du processus de pêche.

6.4- Étapes à suivre pour la rédaction d'un avis du LDAC.

L'**ACTION** suivante est convenue :



- **Ajouter à l'ordre du jour de la prochaine réunion du GT5 un point sur l'étude de la CE relative aux pavillons de convenance.**

7. Présentation de la DG MARE sur l'UNOC et la conférence Nos Océans

La représentante de la CE, Mme. Anna Popova, déclare que la participation de l'UE à l'UNOC a été positive et de haut niveau, avec une représentation de plus de 60 états. Elle souligne la continuité de l'UE en tant que leader dans la gouvernance internationale des océans.

Les États-Unis étaient absents de la conférence, la Chine était là mais elle n'a pas beaucoup participé. La délégation européenne était composée de plus de 150 membres de pratiquement toutes les institutions européennes, avec à leur tête la Présidente Von der Leyen et le président du Conseil M. Costa. Le premier jour, ils ont réalisé une déclaration conjointe. De plus, le Commissaire Kadis a participé à différents panels, consacrés à l'« Action pour l'océan », les « Pêcheries » et la « Pollution du milieu marin ».

L'accord BBN est l'élément à souligner, avec de nombreuses nouvelles ratifications et son entrée en vigueur le 17 janvier 2026.

Au sujet des activités minières en eaux profondes, on soulignera la demande d'un moratoire comme mesure de précaution.

Une autre question abordée a été celle de la pollution par les plastiques, citée dans de nombreuses déclarations, interventions et événements parallèles.

Sans oublier un solide focus sur les communautés côtières et la pêche artisanale.

Il convient de souligner que beaucoup de délégations de pays ont réaffirmé que la Convention des Nations unies sur le droit de la mer constitue le principal cadre juridique pour les océans.

La CE a également présenté, lors d'un événement parallèle, son « Pacte pour l'océan » en présence de Mme. Von der Leyen et du président du Conseil M. Costa, du Président de la République française, de Chypre, de la Croatie et de la Grèce, du Chef du gouvernement de l'Espagne ou encore de la Suède, sans oublier le Commissaire Kadis.

Parmi les autres initiatives à souligner, se trouve « l'océan numérique » qui a suscité un grand intérêt parmi les participants.

Au total, 57 engagements volontaires de l'UE et ses États membres ont été présentés, pour une valeur de un milliard d'euros et couvrant plusieurs thématiques et régions. Le projet de plus grande envergure et pour le montant le plus élevé visera à aider la Tanzanie à obtenir une économie bleue durable.

Le « Programme mondial pour l'océan » a aussi été annoncé. Il a pour ambition d'aider les pays partenaires à la conservation et à la pérennité en haute mer, ce qui comprend les efforts de ratification et de mise en place de l'accord BBN.

De plus, l'importance que toutes les actions concernant l'océan se fondent sur la science et l'innovation a été mise en relief.

Par ailleurs, la représentante de la CE souligne que les déclarations politiques constituent le plan d'actions pour l'océan qui doivent désormais être mises en place. Elle ajoute que le Chili et la Corée ont manifesté leur intérêt pour accueillir la prochaine Conférence sur les océans de l'ONU, prévue pour 2028, bien que rien ne soit officiel pour l'instant.



Concernant la conférence « Nos océans », qui a eu lieu les 29 et 30 avril en Corée, elle a donné lieu à un total de 277 nouveaux engagements.

L'UE, emmenée par la DG de Mme. Vitcheva, a annoncé 13 engagements. Lors de cette dixième édition, l'état des engagements passés a été examiné par le biais d'une étude, pour analyser les plus de 2 600 engagements annoncés depuis 2015. De ce chiffre, 43 % ont été accomplis, 38 % sont en cours d'exécution et 19 % sont sur le point de démarrer. La prochaine édition de cette conférence aura lieu au Kenya au cours de la deuxième moitié de 2026 et elle se centrera sur la durabilité des actions, la justice, l'innovation et la résilience.

8. Dimension sociale de la PCP et questions de travail liées aux importations et au commerce.

8.1- Présentation des propositions de la Commission en vue de modifier la [Directive](#) relative au devoir de vigilance.

M. Daniel Voces (Europêche) annonce que Mme. Von der Leyen a parlé de la suspension de certains actes délégués et actes d'exécution nécessaires pour l'application le devoir de vigilance. Ainsi, l'importance d'en analyser l'impact et de savoir si la législation reste applicable uniquement aux entreprises de l'UE doit être soulignée.

L'**ACTION** suivante est proposée :

- **Le LDAC enverra une lettre demandant à la CE de préciser ses plans en matière de devoir de vigilance sur la chaîne d'approvisionnement.**

8.2- État des lieux de la CE au sujet du [Règlement relatif au travail forcé](#) (groupe d'experts sur le travail forcé).

Aucun représentant de la CE n'était là pour donner les dernières nouvelles sur ce point. Le motif avancé est qu'il s'agit d'un exercice coordonné avec d'autres DG et qu'il n'est pas possible de traiter ce sujet en ce moment. Des options seront recherchées pour ce faire.

8.3- Mise à jour des travaux du Comité social européen (Europêche et ETF)

M. Daniel Voces (Europêche) indique que lors de la dernière réunion du Comité de dialogue social, certaines questions intéressant le LDAC ont été traitées :

- Groupe de travail sur la sécurité alimentaire : les inquiétudes concernant la réduction des lieux de pêche des flottes européennes et la baisse de l'autosuffisance en Europe ont été abordées.

- Résultat de l'étude relative aux exigences de formation et à la certification des équipages de l'UE : une analyse met en lumière les lacunes, les interlocuteurs sociaux demandent la transposition de la STCW-F sous forme d'une Directive de l'UE.

- Pacte européen pour les océans et évaluation de la PCP : ils souhaitent connaître le type de stratégies et d'actions qui seront menées à bien.
- Nécessité de plus d'actions consacrées à la dimension sociale et du travail.
- Taïwan : la DG EMPL a invité à expliquer le rôle du dialogue social et les propositions politiques qui pourraient contribuer à améliorer la situation dans ce pays (par exemple, la connexion Wi-Fi à bord).
- MFP : une demande conjointe a été effectuée par rapport au besoin de créer un fonds spécifique pour la pêche. Cette question sera abordée avec le Commissaire Kadis le 5 novembre prochain.
- Groupe de travail d'experts du CSTEP sur les données sociales : La CE collabore au développement d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs et a achevé le travail pour 17 pays, déjà disponible en ligne.

Puis M. Juan Manuel Trujillo (ETF) critique le projet de proposition de l'UE concernant les normes de travail pour la CTOI (similaire à celle de la WCPFC) car elles sont inférieures aux normes internationales minimum, ne respectent ni la C188 de l'OIT, ni le STCW-F de l'OMI, ni la Convention de Torremolinos.

Il appelle aussi à consolider le FEMPA pour obtenir un fonds spécifique pour le secteur et disposer au moins des mêmes dotations budgétaires pour les challenges à venir, de sorte à atteindre une durabilité environnementale ou à former les pêcheurs du futur, entre autres.

Par ailleurs, M. Nikolas Evangelides (PEW) souligne l'importance d'appliquer l'Accord du Cap sur la sécurité des navires de pêche, qui exige la ratification d'au moins 22 pays pour entrer en vigueur.

8.4- Prochaines étapes.

ACTION :

- **M. Nikolas Evangelides (PEW) et Messieurs Daniel Voces et Juan Manuel Trujillo (interlocuteurs sociaux) se portent volontaires pour rédiger une lettre qui sera envoyée à la CE. Cette lettre soulignera qu'il est important que les États membres ratifient les quatre instruments principaux en matière sociale : C188 de l'OIT, STCW-F de l'OMI, Accord du Cap et Convention de Torremolinos.**

9. Stratégie de l'UE pour l'action extérieure en matière de pêche : échange d'opinions avec la DG MARE

9.1- Information actualisée du Secrétariat au sujet du processus

Le Secrétaire général, M. Alexandre Rodríguez, rappelle que la réponse du LDAC à la convocation de l'UE pour présenter des preuves de l'action extérieure est disponible



en suivant ce lien : [LDAC response to Call for Evidence EU Strategy Fisheries External Action 15Sept2025.docx](#)

Puis il précise que la CE a exposé sa préférence pour un débat de manière séparée et spécifique, puisque Mme. Isabelle Garzon n'est pas disponible.

9.2- Prochaines étapes.

Le Secrétaire général, M. Alexandre Rodríguez, indique que la semaine prochaine, avis et commentaires seront recueillis. Ainsi les membres décident d'engager ces **ACTIONS** :

- Inviter les président.es et vice-président.e.s du Comité exécutif et des groupes de travail à une réunion avec Isabelle Garzon en vue d'organiser un atelier début 2026.
- Fixer une date et un lieu et préparer à l'avance une série de questions ainsi que l'ordre du jour de la réunion.
- Il n'y a aucune objection à procéder conjointement avec le MAC, si cette décision est prise.

10. Gouvernance internationale des océans : BJN

10.1- État des lieux / présentation de la DG MARE concernant la proposition de [directive](#)

La représentante de la CE, Mme. Arianna Broggiato, informe de l'entrée en vigueur du Traité BJN le 17 janvier 2026 car les 60 ratifications, dont celles de l'UE et de 16 de ses États membres, ont été atteintes.

Au sujet de la situation actuelle du Comité préparatoire, elle explique qu'il a été décidé de créer un groupe d'experts en vue d'examiner les étapes à venir. De plus amples nouvelles sont attendues. Le climat est positif, même si le traité sur les plastiques n'a pas été adopté.

De plus, la CE a adopté une proposition sur l'Évaluation de l'impact environnemental (EIA) des ressources génétiques marines qui a été remise au PE, qui l'a soutenue. L'amendement sera néanmoins voté en ce jour à la Commission de l'environnement. Le Conseil, pour sa part, se trouve plus divisé pour des questions de compétence et attend le début des dialogues tripartites au mois de novembre. Certaines obligations seront appliquées au niveau de l'UE, mais il est nécessaire de garantir un *Level Playing Field* (LPF) dans un souci de durabilité.

Puis les membres apportent leurs commentaires et posent leurs questions, auxquelles la représentante de la CE, Mme. Broggiato, répond.

Les coprésidences préparent un projet de décision concernant le BJN et d'autres cadres et organismes internationaux en vue du 3^{ème} Comité préparatoire.

Le 2^{ème} Comité préparatoire se déroule dans un climat très positif comparé à celui de l'année précédente.



Mme. Broggiato fait remarquer que l'UE est disposée à signer et à ratifier toutes les questions maritimes pour protéger l'UE et appliquer le traité, mais dans certains pays, la législation nationale n'est pas prête.

Sur la question de la souveraineté, elle souligne que l'exposé des motifs ne cite pas la PCP. La Commission estime que l'UE étant partie à l'accord, la PCP relève en principe de la législation nationale de l'une des parties au lieu de présenter ses propres règles et de créer un précédent pour que l'autre partie s'abrite derrière cette législation nationale.

Par ailleurs, les dates de tenue de la COP ne sont pas encore décidées.

10.2- Voie à suivre : identification des éléments opportuns pour le projet d'avis du LDAC sur la mise en application de l'agenda GIO de l'UE.

Les **ACTIONS** suivantes sont convenues :

- L'unité B1 de la DG MARE partagera avec le Secrétariat du LDAC le projet de décision préparé par les coprésidences concernant les liens unissant le traité BJN et d'autres cadres et organismes internationaux (y compris les ORGP), dans les délais prévus pour pouvoir fournir des commentaires (décembre 2025-janvier 2026) en vue du 3^{ème} Comité préparatoire.
- Le LDAC envisage la possibilité de créer un groupe de travail pour recueillir des commentaires écrits et/ou organiser une vidéoconférence entre une délégation du LDAC et l'Unité B1 de la DG MARE pour aborder cette question.
- Le Secrétariat mettra par écrit les questions pertinentes des membres et les enverra à l'équipe de la DG MARE B1 pour éclaircissements internes.
- M. Daniel Voces (Europêche) suggère de rédiger un avis pour aborder certaines des questions relatives à la proposition de Directive de l'UE sur le Traité BJN. Autres thématiques possibles : application du principe consistant à ne pas nuire aux ORGP, liens entre les ORGP et le Traité BJN, instruments juridiques internationaux.

11. Proposition de la Commission pour un Cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034 :

11.1- Présentation de la Commission européenne.

Le Président du GT, M. Julien Daudu, annonce que cette présentation aura lieu lors de la réunion Inter-CC du 18 novembre, et demande donc aux membres d'envoyer leurs questions concrètes au Secrétariat pour pouvoir les faire passer aux représentants de la CE.

11.2- Échange d'opinions avec les membres.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) estime que le financement pour les pays partenaires des APPD est très important et elle insiste sur la nécessité de contacter la DG INTPA qui participe d'ailleurs au forum Global Europe.



M. Daniel Voces (Europêche) souligne son inquiétude par rapport à la nouvelle proposition de Cadre financier pluriannuel (CFP) et il ajoute qu'il partagera ses questions et ses doutes avec les différents membres.

M. Juan Manuel Trujillo demande comment la collision va pouvoir être évitée de sorte que ces fonds constituent une aide étatique pour la pêche.

M. Iván López (AGARBA) fait remarquer qu'il est dangereux de laisser à la discrétion des états membres l'utilisation de ces fonds pour la pêche, car cela entraînera une inégalité de conditions et différents secteurs vont rivaliser pour obtenir les fonds communautaires. Et des inégalités entre les états membres vont surgir par rapport à l'approche de la mise en place (décarbonisation, efficacité énergétique, etc.), pouvant même aller jusqu'à affecter la concurrence interne entre les États membres.

M. José Ramón Fontán (ANEPAT) explique que son organisation est partenaire d'un navire battant pavillon français et pêchant dans la zone de Gran Sol. Il semblerait que selon la position de l'administration française, les exploitations d'énergie éolienne en haute mer puissent apporter un financement au secteur halieutique. Il aimerait donc avoir des précisions de la part de la France sur ce point, et peut-être en débattre lors d'une rencontre Inter-CC.

12. Agence européenne de contrôle des pêches

12.1- Mise à jour de l'AECP sur les priorités de travail liées à la dimension internationale (y compris les contrôles de certifications de captures et l'état de la participation actuelle à des projets de l'UE en dehors de l'Europe et du PDC dans l'Océan Indien).

La représentante de l'AECP, Mme. Rita Santos effectue une présentation disponible en suivant ce lien : https://ldac.eu/images/EFCA_International_Projects_Rita_Santos_16102025.pdf

12.2- Échange d'opinions avec les membres.

Après un échange d'opinions, l'**ACTION** suivante est décidée :

- **Les questions spécifiques que les membres désirent poser seront remises au Président, M. Daudu, et au Secrétariat pour pouvoir les traiter lors de la prochaine réunion du Conseil consultatif (Advisory Board) de l'AECP.**

12.3- Priorités des membres pour le prochain Conseil consultatif de l'AECP

L'importance de certains points est soulignée :

- Suivi de la mise à jour des priorités de travail de l'AECP relatives à la dimension internationale de la PCP.
- Suivi du PDC/JDP dans l'océan Indien, et des projets internationaux auxquels l'AECP participe.
- Suivi des défis futurs liés à la mise en œuvre du nouveau Règlement sur le contrôle de la pêche.



Le LDAC confirme sa présence à la réunion du Conseil consultatif de l'AECF qui aura lieu en avril 2026 à Vigo.

Pour terminer, le Président, Julien Daudu, annonce que lors de la réunion du Conseil consultatif du 21 octobre, un résumé de toutes les opinions exprimées et du travail réalisé au cours des derniers mois sera présenté. Seront également exposés les avis prévus pour les mois à venir et il encourage les membres à envoyer avant le lundi suivant les questions qu'ils aimeraient poser à l'AECF.

Questions diverses

Puis, tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, le Président du GT5, M. Daudu, annonce que la prochaine réunion du groupe est prévue pour le mois de mars 2026 à Bruxelles (date exacte sous réserve de confirmation).

Pour finir, il lève la séance en remerciant les participants pour leurs contributions, les interprètes pour la qualité de leur travail et le Secrétariat pour son travail de coordination au cours de l'année.

LA SÉANCE EST LEVÉE



**Annexe I : Liste des personnes présentes à la réunion du GT5 du LDAC
Bruxelles, les 15 et 16 octobre 2025**

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Julien Daudu. EJF
2. Daniel Voces. EUROPÊCHE
3. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
4. Tim Hedemma. Pelagic Freezer Trawler Association
5. Sergio López. OPP Burela
6. Christine Xu. Aquatic Life Institute
7. Rob Banning. PFA
8. Julio Morón. OPAGAC/AGAC
9. Javier Garat. CEPESCA
10. Iván López. AGARBA/CEPESCA
11. Aivaras Labanauskas. Lithuanian Long Distance Fisheries Association
12. Anne-France Mattlet. Européche Tuna Group
13. Luis Vicente. ADAPI
14. Raúl Garcia. WWF
15. Vanya Vulperhorst. OCEANA
16. Edelmiro Ulloa. Opnapa / OPP3/ Acemix / Agarba
17. Emil Remisz. High Seas Fish Producers Organization
18. Anertz Muniategui. ANABAC
19. José Ramón Fontán. ANEPAT
20. Ignacio Fresco. OCEANA
22. Renee Heal. DSCC
23. Francisco Fernández. OPROMAR
24. Marc Ghiglia. UAPF/CNPMEM
25. Xavier Leduc. UAPF
26. Joëlle Philippe. CFFA-CAPE
27. Despina Symons. EBCD
28. Juan Manuel Trujillo / Andrea Albertazzi. ETF
29. Francisco Mari. BFW
30. Nikolas Evangelides. The Pew Charitable Trusts
31. Juana Parada. ORPAGU
32. Iris Ziegler. Seas at Risk
33. Jose Ramón Muriel. ANAMAR
34. Margot Angibaud. EUROPÊCHE
35. Amanda Heitmann. DPPO
36. Mati Saveret. ELDFA
37. Dominic Rihan. KFO

Observateurs et intervenants

38. Jesús Urios, EJF (Zoom)
39. Herman BOS ou Julia RUBECK (Zoom). DG MARE
40. Pavlina Nikolova, Desirée Kjolsen. DG MARE



41. Arianna Broggiato. DG MARE
42. Anna Popova. DG MARE.
43. Rita Santos. EFCA/AECP
44. Stephanie Czudaj. GIZ
45. Yago Rosado. OCEANA
46. Teresa Molina Schmid. SGP Espagne

Secrétariat du LDAC

47. Alexandre Rodríguez. LDAC
48. Manuela Iglesias. LDAC
49. Marta de Lucas. LDAC (Zoom)

VERSION PROVISOIRE